

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – ROUTE DU BOIS DE LAUVERNE

L'An deux mil vingt-cinq, le neuf octobre

Nous, Maire de la Commune de Le Breuil,

Vu l'article L131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'article 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la nécessité d'effectuer des travaux d'élagage, route du Bois de Lauverne

Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu'elles soient,

ARRÊT O N S

ARTICLE 1^{er} : A compter du **15 octobre 2025** et ce pour une durée de **3 jours**, la circulation des **véhicules**, route du Bois de Lauverne se fera **sous alternat, manuellement**, afin de permettre le bon déroulement du chantier d'élagage.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par **les Services Techniques de la Ville du Breuil**.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable du Service Technique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Commissariat de Police du Creusot, à la Communauté Urbaine Creusot Montceau

Fait à Le Breuil et publié le

13 OCT. 2025

Chantal CORDELIER
Maire

